AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-6-71 187089

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

25,00 F

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *CLERMONT-FERRAND - 63*

BULLETIN N° 129 de JUIN 1971.-

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE.- Les premières éclosions de chenilles ont été observées à partir du 25 Mai : le 26, il était conseillé d'intervenir dans les vergers habituellement exposés à des attaques précoces (sud du département de la Corrèze, en particulier).

Début Juin, les températures ont été favorables à de nouvelles pontes et, en général, des attaques non négligeables pourront se produire prochainement.

Il est conseillé d'effectuer un traitement aux environs du 15 Juin.

TAVELURE.- Quoiqu'ayant considérablement diminué, les risques de contaminations primaires demeurent.

Poursuivre les traitements dans les vergers en situation favorable à cette maladie, et dans ceux où les infections primaires n'ont pu être évitées (depuis le 20 Mai, des contaminations, parfois très importantes, sont visibles dans ces vergers).

BETTERAVES - MAÏS

VERS GRIS.- (Chenilles de Noctuelles)

Surveiller les cultures afin de déceler à temps la présence éventuelle de ces ravageurs (dans la journée, les Vers gris se réfugient, dans la terre, au pied des plantes attaquées).

S'il y a lieu, intervenir, soit par pulvérisation, soit de préférence, par épandage d'appât empoisonné (pour les pesticides à utiliser, consulter le supplément n° 3 au Bulletin n° 127 d'AVRIL).

FRAMBOISIERS

DIDYMELLA.- (Dessèchement des pousses)

Les risques d'infections primaires demeurent.

Effectuer un nouveau traitement dans les prochains jours avec un produit à base de captane, de dithianon, de mancozèbe ou de thirame.

POMMES DE TERRE

DORYPHORE.- Eclosions de larves importantes par endroits, à partir du début de Juin.

Suivre les indications données dans le supplément n° 3 du Bulletin de Mai.

VIGNE

MILDIOU.- Les dernières précipitations, d'intensité variable, ont, par endroits, permis l'extension du Mildiou.

D'autre part la Vigne est à un stade d'extrême sensibilité (le début de la floraison peut être observé dans certains clos - sur certains cépages).

P./.. 282

En conséquence, il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement (ce traitement devra être terminé avant le 12 Juin).

Le concours ouvert pour le dépistage des taches de Mildiou est clos.

OÏDIUM.-

Dans les vignes sensibles à cette maladie, à la bouillie utilisée contre le Mildiou, ajouter un produit pour lutter, en même temps contre l'Oïdium.

Ailleurs, attendre la floraison pour effectuer un traitement par poudrage.

BOTRYTIS.-

Les pluies fréquentes, parfois abondantes, de la seconde quinzaine du mois de Mai, ont été favorables à l'activité de ce champignon (responsable de la "Pourriture grise" des grappes), et des attaques sur feuilles peuvent être observées, en maints endroits, sous forme de larges taches brunes.

Des attaques sur inflorescences, amenant leur flétrissement peuvent également être remarquées dans certaines parcelles.

Un retour à des conditions climatiques normales pour la saison arrêtera ces attaques, contre lesquelles il n'existe pas de traitements spécifiques.

RETRAIT d'HOMOLOGATION DU D.D.T. POUR CERTAINS DE SES USAGES

Dans le cadre des mesures proposées par Monsieur Bernard PONS, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, la Commission des produits antiparasitaires à usage agricole a examiné, au cours de ses séances des 3 et 18 Février 1971, la situation du D.D.T. dans son contexte mondial.

Elle a tout d'abord constaté qu'un certain nombre des usages pour lesquels ce produit est actuellement homologué sont devenus secondaires, parce que ce produit est remplacé par des insecticides plus sélectifs et moins rémanents. Elle a rappelé la position prise par l'Organisation Mondiale de la Santé qui reconnait le caractère indispensable de ce produit pour lutter contre les vecteurs de certaines grandes maladies (malaria, typhus, etc...) mais recommande de limiter ses emplois pour tous les autres usages.

Pour répondre au voeu des organisations internationales et, apporter une contribution à la réduction de l'apport annuel de D.D.T. dans le monde, la majorité de la Commission a proposé le retrait de son homologation contre l'Eudemis de la vigne (qui constituait l'un des derniers usages non négligeables de ce produit), bien qu'il n'ait jamais été décelé de traces de D.D.T. dans les vins provenant de vignes traitées avec cet insecticide.

Elle a d'autre part proposé le retrait d'autres homologations à l'exception de celle accordée pour la lutte contre la Pyrale du maïs pour laquelle il n'existe pas encore de produit de remplacement satisfaisant.

Les retraits visent le traitement des arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pêchers, cerisiers), de la pomme de terre et du colza.

Clermont-Ferrand, le 8 Juin 1971.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE et LIMOUSIN"

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 805 du 8 Juin 1971 - ABONNEMENT 1971 - Expédition n° 11.

Dernière note parue : Supplément n° 3 au n° 128, le 26 Mai.